

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHAZELLES

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA MODIFICATION ET DE
LA REVISION SIMPLIFIEE
DU P.O.S.**

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification et de révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.10 et R 123.19 ;

Vu la loi n°83-860 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 1998 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 16 février 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur ROUGIER Claude demeurant le bourg à SUAUX (16 260) en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification et la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Chazelles.

Article 2 :

La modification du plan d'occupation des sols porte sur les points suivants :

- reclassement d'une zone UX en zone UB sur le secteur de la Gare.
- modification de l'article 11.16 du règlement de la zone NA, relatif au clôture.

La révision simplifiée du plan d'occupation des sols porte sur le point suivant :

- Reclassement d'une partie d'un terrain situé en zone NC, en zone UB sur le secteur de la Pipaudie, pour permettre à un artisan ayant son entreprise sur l'unité foncière, de construire un bâtiment pour entreposer son matériel.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours à compter du 16 mars 2009 au 16 avril 2009.

Article 4 :

Monsieur ROUGIER Claude demeurant le bourg à SUAUX (16 260) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

Article 5 :

Les pièces du dossier de la modification et du dossier de la révision simplifiée, ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Chazelles pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, (sauf le vendredi 17h00), du 16 mars 2009 au 16 avril 2009.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la modification et du dossier de la révision simplifiée, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

L'intégralité des éléments constituant le dossier de la modification et le dossier de la révision simplifiée pourront être consultés sur le site internet de la commune, www.chazelles.fr, via le chemin d'accès suivant : « mairie » - « urbanisme » pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public selon le calendrier suivant :

- Le lundi 16 mars 2009, de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 3 avril 2009, de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 16 avril 2009, de 15h00 à 18h00.

Article 7 :

A l'expiration de l'enquête prévue à l'article 5, les registres seront clos et signés par le maire et transmis au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour adresser au maire de la commune de Chazelles les dossiers avec ses rapports dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie des rapports du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur. le Préfet du département de la Charente et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ces rapports à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle - ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Chazelles.

Fait à Chazelles, le 20 février 2009.

Le Maire,

J. BROUILLET.

